

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

PRESTATION DE MANUTENTION, TRANSFERT, RANGEMENT DES BIENS ARCHÉOLOGIQUE MOBILIERS ET DES VESTIGES ANTHROPOBIOLOGIQUES DU DÉPÔT DE LA CITADELLE VERS LE CENTRE DE CONSERVATION ET D'ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE (CCEA) DE BESANÇON

Numéro de consultation : 2026_DRAC_Transfert_CCEA_2

Procédure de passation : appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

Article 1 - CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ

La DRAC Bourgogne-Franche-Comté, a construit un centre de conservation et d'étude archéologique à Besançon (CCEA) ; les biens archéologiques mobiliers (BAM) et les vestiges anthropobiologiques (restes humains archéologiques VAB), ci-après regroupés sous la dénomination « les vestiges archéologiques » actuellement conservés dans un dépôt du service régional de l'archéologie situé dans la Citadelle de Besançon devront être transférés et rangés dans les réserves du nouveau bâtiment situé à 6 kilomètres. Conçu comme une unité de traitement et de gestion dotée de réserves, ce nouvel équipement a pour vocation, conformément aux directives du ministère de la Culture, d'assurer un ensemble de missions structurées autour de principes fondamentaux :

- assurer la conservation et le traitement :

des biens archéologiques constitués par les objets, écofacts et vestiges humains issus des opérations archéologiques, une grande partie de ces vestiges n'ayant pas vocation à intégrer de façon permanente les collections des musées ;

de la documentation archéologique, produite à la fois sur le terrain et au cours des études et analyses effectuées pour la rédaction des rapports d'opérations et publications scientifiques ;

-assurer l'accès de la communauté scientifique (chercheurs, étudiants, professionnels du patrimoine et des musées, bénévoles, etc.) aux données pour favoriser l'étude et la valorisation des vestiges. Des espaces spécifiques sont réservés à l'étude du mobilier et à la consultation de la documentation ;

- permettre le prêt des objets pour des expositions et actions de médiation.

J'Le CCEA de Besançon intègre une dimension éducative, avec des espaces de médiation destinés à accueillir les scolaires dans le cadre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle (EAC).

La prestation consiste à assurer la manutention, le transfert et le rangement des vestiges archéologiques entre les deux sites suivants :

Site de départ

Citadelle de Besançon- Bâtiment des Cadets
99 rue des Fusillés de la Résistance
25000 Besançon.

Site de livraison

Centre de conservation et d'étude archéologique
6 rue Auguste Lucien Vérité
25000 Besançon

Comme précisé dans le présent CCTP certains objets à transférer sont rares, irremplaçables d'une valeur inestimable et fragile. L'exécution de la prestation devra être réalisée avec le plus grand soin et toutes les précautions nécessaires afin de garantir l'intégrité des vestiges transportés.

Article 2 - LIEUX DE REALISATION DES PRESTATIONS

2- 1 Configuration du site de départ

Accès

Le bâtiment se trouve dans l'enceinte d'un site touristique : une forteresse édifée par Vauban, dominant le cœur du centre historique de la ville de Besançon. L'accès au site est réglementé et sécurisé. Les trois porches à franchir avant d'accéder au dépôt (front Saint-Etienne, front Royal et rempart) nécessitent l'utilisation de véhicules adaptés (cotes fournies en **annexe 1**).

Le site n'est pas accessible aux camions durant les périodes de vacances scolaires et durant la haute-saison touristique ni le week-end.

Le corps de bâtiment du pavillon des Cadets occupe une surface d'environ 1000 m² sur 4 niveaux. Les vestiges archéologiques à déménager se répartissent sur 4 niveaux, du RDC aux combles (plans joints en **annexe 2**).

La porte de l'accès principal au RDC, présente un seuil et a une largeur de 80 cm et une hauteur de 173 cm. Les contraintes dimensionnelles des accès imposeront des manipulations par simple chariot mobile, manuellement et à l'aide du monte-charge. En effet, la configuration des locaux n'a pas permis de palettiser les caisses et ne permet pas de recourir à des engins de manutention.

Les dimensions des fenêtres du R+1 permettent le recours à un monte-meubles depuis l'extérieur, le cas échéant la mise en place des caisses devra être suffisamment sécurisée pour éviter tout risque de basculement, chute.

Circulations à l'intérieur du dépôt

À l'intérieur, des rampes ont été installées afin de permettre le roulement des chariots. 2 points de rupture de charge demeurent au niveau du seuil d'entrée et au R+1 entre la salle 26 et la cage d'escalier.

Dessertes verticales

Un monte-charge de 0,8 m³ (L 100 cm x p 75 cm x h 115 cm) d'une charge maximale de 200 kg, est situé en salle 11. Il dessert tous les niveaux, sauf le sous-sol. Deux escaliers desservent les niveaux du sous-sol jusqu'aux combles.

Matériel de manutention disponible (site de départ)

L'entreprise titulaire du marché utilisera ses propres matériels de manutention. Seul un gerbeur électrique spécifiquement adapté à la manutention des œuvres dans le CCEA sera mis à disposition par le maître d'ouvrage pour la durée de la mission. Cette mise à disposition sera formalisée, dans le strict respect des obligations inhérentes aux règles de sécurité que l'entreprise titulaire doit garantir à ses employés. Les utilisateurs, faisant partie intégrante de l'équipe du prestataire, seront habilités CACES R485, l'autorisation de conduite établie par l'employeur devra être fournie au maître d'ouvrage. Un constat d'état contradictoire sera réalisé avant l'utilisation du matériel et à la fin de la prestation.

Le titulaire assume l'entière responsabilité de l'utilisation du gerbeur par ses salariés, lui-même ou ses sous-traitants dans le cadre de l'exécution du marché. Il s'engage à indemniser le pouvoir adjudicateur en cas de préjudice et ne pourrait tenir responsable le pouvoir adjudicateur en cas d'accident, dès lors que la faute lui est imputable.

Une convention de mise à disposition du gerbeur sera établie au moment de la (signature/notification)

2- 2 Configuration du site de livraison/installation

Le bâtiment neuf de 2000 m² est implanté sur la zone Ecopole, au nord de Besançon.

Les caisses et le mobilier hors format seront acheminés puis rangées selon les indications du maître d'ouvrage dans les différents espaces de réserves, tous accessibles sans rupture de charge (plan masse joint en **annexe 3**).

Accès

L'aire de réception de plain-pied est desservie par une cour en enrobé permettant l'accès et le retournement des camions.

Les caisses ou palettes seront déchargées au niveau de la porte d'entrée escamotable (L 2,5 m x H 2,4 m) de l'aire de réception (salle B01) et seront, après pointage, acheminées vers les réserves via le couloir central large de 3 m. Dimensions des ouvertures des portes : L 1,66 m x H 2,24 m

Description des réserves

-Trois réserves générales, équipées de rayonnages mobiles type compactus 6 et 5 tablettes

Réserve n° 1 – 237 m² - 2293 ml -(matériaux inorganiques, céramique, blocs lapidaires, lithique)

Réserve n° 2 - 186 m² - 1755 ml -(matériaux inorganiques, céramique, blocs lapidaires, lithique)

Réserve n° 3 - 172 m² - 1300 ml – (restes humains, faune, matériaux organiques stabilisés)

Une réserve lapidaire équipée de racks à palettes - 3 niveaux (hauteur du dernier rack 3,42 m)

Réserve n° 4 –146 m² - 121 ml - (blocs d'architecture, statuaire, lithique pondéreux)

Une réserve hors format, équipée de rayonnages fixes semi-lourds.

Réserve n° 5-, 105 m² – (vestiges issus de monuments historiques, vestiges archéologiques encombrants, organiques et inorganiques stabilisés).

Deux réserves à atmosphère contrôlée, équipées de rayonnages fixes 5 tablettes

Réserve n° 6- réserve sèche – 48 m² - 176 ml - (métaux)

Réserve n° 7- réserve humide - 30 m² - 91 ml - (matériaux organiques sensibles)

Une salle de quarantaine, équipée de rayonnages fixes

Quarantaine n° 8— 15 m² - 41 ml

Article 3- DÉFINITION DES PRESTATIONS

La prestation consiste à déménager des biens culturels, éléments du patrimoine archéologique national, au sens de l'article L. 510-1 du code du patrimoine. Les tâches essentielles de la prestation sont constituées par le dépoussiérage partiel des contenants, le prélèvement selon un plan d'enlèvement, la manutention, le tamponnage des vestiges hors format et fragiles, le transfert, le déchargement, leur adressage et le rangement dans les réserves du CCEA de Besançon.

Les candidats veilleront à proposer un niveau de prestation adapté à ce contexte en répondant aux exigences de la conservation préventive et en garantissant l'intégrité et la sécurité des vestiges.

Conformément à l'article L2193-3 du Code de la commande publique et de l'article IV.4.3 du CCAP, l'attention du candidat est attirée sur la possibilité de sous-traiter uniquement certaines prestations. L'acheteur fait le choix d'exiger que certaines tâches essentielles soient exécutées par le titulaire. Le tableau ci-dessous décline la partie des prestations considérées comme essentielles, devant être réalisées impérativement par le titulaire lui-même. Il expose également les tâches pouvant être sous-traitées mais toujours sous la responsabilité du titulaire.

Phases	Détails des phases	Tâches essentielles	Sous-traitance possible
Préparatoire		Oui	Non
Enlèvement	Abri temporaire	Non	Oui
	Manipulation des vestiges	Oui	Non
	Transfert camion	Non	Oui
Déchargement		Oui	Non
Mise en place		Oui	Non

3-1 Biens à transférer, données matérielles

Les vestiges archéologiques sont dans leur grande majorité conditionnés dans des bacs norme Europe (NE), à l'exception des blocs lapidaires, des pièces de grand format, et d'environ 163 cartons et « curvers ».

Environ **6700** contenants sont à transférer et à ranger sur les étagères des réserves du CCEA, selon les indications et le listing fournis par le Service régional de l'archéologie (SRA) de la Drac.

La grande majorité des vestiges - 95 % - ont été inventoriés conditionnés et étiquetés selon les normes du protocole régional pour la conservation, l'identification, l'inventaire, le classement, le conditionnement et la remise à l'Etat des données scientifiques de l'archéologie.

Ces caisses normalisées sont identifiées par un numéro unique ; les étiquettes portent les informations du contexte et des modalités de découverte (commune, lieu-dit, département, année, matériau, responsable d'opération, opérateur). Le poids est indiqué en kg sur chaque contenant.

Hors lapidaire et sauf cas exceptionnel, le poids de chaque caisse est limité à 10 kg, avec une tolérance de 10 %.

Les contenants non normalisés seront stockés dans la réserve n°5.

Pour précision, la mention « non normalisés » (ci-dessus) signifie que l'étiquetage et que l'inventaire de ces bacs n'ont pas encore été réalisés par les agents du SRA. Ils n'ont pas besoin d'être reconditionnés pour le déménagement. Le travail d'inventaire et de reconditionnement sera réalisé par les personnels du CCEA après le transfert. Les contenants en question doivent ainsi être déménagés tels quels sans reconditionnement. (« curvers », bacs NE et quelques cartons), sauf les 28 cartons de la cave qui devront être reconditionnés par le prestataire.

3-2 Spécificité des vestiges archéologiques à transférer

Nature des biens culturels à transférer et manipuler

Il s'agit de biens archéologiques mobiliers et de vestiges anthropobiologiques qui constituent des éléments du patrimoine archéologique, au sens de l'article 1 de l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation.

Les vestiges concernés sont issus d'opérations archéologiques menées sur le territoire franc-comtois depuis 1928. Près de 48 000 lots couvrent un champ chronologique étendu du Paléolithique à l'époque contemporaine et relèvent de domaines variés : funéraire, culturel, habitat, agro-pastoral, production, échanges.... Cette diversité est également caractérisée par les matériaux recensés : céramique, lithique, restes humains, faune, métaux, lapidaire, matériaux de construction, matières organiques, verre.... Différents artefacts (vaisselle, ustensiles, parure, armement, monnaies, statuaire, éléments d'architecture, objets culturels) et écofacts (ossements humains et animaux, prélèvements, biorestes...) constituent ces collections.

Spécificités intrinsèques des vestiges

La nature des prestations devra tenir compte de la spécificité de la fragilité, de la rareté et de la valeur des vestiges archéologiques. Ils sont par nature, uniques, vulnérables et irremplaçables. Ils ne peuvent pas être transférés de la même manière que des meubles ou des archives.

Les objets archéologiques sont constitués de matériaux altérés qui ont perdu leurs caractéristiques d'origine. Les vestiges mis au jour après des siècles, voir des millénaires d'enfouissement, ont subi des transformations souvent importantes qui ont affecté leurs propriétés mécaniques et chimiques. Ils ont subi des pertes de matière, sont devenus poreux, fragiles, moins résistants aux chocs et vibrations.

Les vestiges à transporter et manipuler méritent une attention extrême dans toutes les phases de manutention et notamment le chargement, le déchargement la remise en étagère. Le prestataire veillera à ce que les collections soient chargées en limitant absolument les effets des vibrations et des chocs sur les collections. Il assurera la stabilité des lots dans les camions par toute disposition nécessaire. Il conviendra en outre d'éviter par tous moyens l'exposition à l'humidité et aux chocs thermiques et ce pendant toute la durée de la prestation à partir du moment où le vestige est manipulé sur le site de départ jusqu'au moment où il est réinstallé à son emplacement prévu sur le site d'arrivée

Les contenants devront être manipulés avec précaution. En effet, les objets sont conditionnés en sachets polyéthylène, marqués et inventoriés, mais les caisses ne sont pas toutes « tamponnées ». Certains contiennent également du vrac (ex : tessons). Les boîtes contenant les objets métalliques et le verre (salle 33 du site de départ) devront être suffisamment protégés et correctement conditionnés, afin d'éviter tout risque de dommage mécanique. Il appartient au prestataire de proposer pour cette typologie d'objets spécifiques une méthodologie adaptée d'enlèvement et de manipulation.

Sûreté

S'agissant de pièces uniques du patrimoine national, la sécurisation et la sûreté des collections tant dans leur manipulation qu'au cours du transport entre les deux sites (départ et arrivée) devront être optimales. Aussi, l'ensemble des manipulations des collections devra-t-il être assuré par du personnel qualifié et employé de manière permanente par le prestataire. Le transport doit être effectué sans aucune halte ni dépôt, directement de site à site.

Les candidats veilleront à proposer un niveau de prestation adapté à ce contexte, répondant aux exigences de la conservation préventive et garantissant l'intégrité et la sécurité de ce patrimoine.

3- 3 Typologie des contenants :

- 110 non normalisés (« curvers », cagettes, cartons)
- 6037 caisses NE de 5 à 66 Litres
- 65 blocs lapidaire dont 14 non pesés dont le poids est supérieur à 60 kg.
- 6 hors format, grande taille, fragile avec conditionnement spécifiques
- 463 boîtes polyéthylène de 1.2 à 8 Litres.

88 % des caisses ont un poids inférieur à 14 kg

Les chiffres sont fournis à titre estimatif. Ils sont précis mais peuvent connaître de légers ajustements.

3- 4 Localisation des caisses dans le site de départ et affectation en réserve sur le site d'arrivée

Le nombre de caisses donné pour chaque salle est indicatif (à quelques dizaines d'unités près).

L'ensemble des informations est retranscrit dans **l'annexe 6** (caisses par salle de départ de la Citadelle et répartition par réserve sur le site d'arrivée du CCEA).

Sous-sol

Cave : 28 cartons au sol à transférer dans leur totalité réserve 8 du CCEA

RDC

-Salle 10 : 15 blocs en contenant au sol - à transférer dans leur totalité réserve 4 du CCEA

-Salle 12 : 42 hors format, sans contenant, à transférer dans leur totalité en réserve 4 du CCEA

1^{er} étage

-Salle 20 : 707 contenants en étagères et au sol – 556 bacs à transférer réserve 1 et 151 contenants non normalisés en réserve 5 du CCEA

-Salle 21 : 53 contenants sur étagères, à transférer dans leur totalité en réserve 5 du CCEA

-Salle 23 : 587 contenants sur étagères et au sol – 525 bacs à transférer en réserve 1, 1 bac en réserve 3, 20 contenants en réserve 4, 40 bacs en réserve ,5 et 1 bac en réserve 7 du CCEA

-Salle 24 : 316 contenants sur étagères et au sol, à transférer dans leur totalité en réserve 3 du CCEA

-Salle 25 : 500 contenants au sol – 461 bacs à transférer en réserve 1 et 39 bacs en réserve 3 du CCEA

-Salle 26 : 173 contenants sur étagères et au sol, à transférer dans leur totalité en réserve 1 du CCEA

-Salle 27 : 440 contenants sur étagères et au sol, à transférer dans leur totalité en réserve 1 du CCEA

2^e étage

-Salle 30 : 495 contenants au sol dont 6 hors formats en conditionnement sur-mesure 1 bac à transférer en réserve 7 – 495 bacs à transférer en réserve 3 – 2 contenants en réserve 5 et 4 contenants en réserve 6 du CCEA

-Salle 31 : 84 contenants sur étagères et au sol, à transférer dans leur totalité en réserve 3 du CCEA

-Salle 33 : 521 contenants sur étagères et quelques-uns au sol, à transférer dans leur totalité en réserve 7 du CCEA boîtes « miflex » et petits bacs sur étagères et quelques-unes au sol, à transférer dans leur totalité en réserve 7 du CCEA

- Salle 34 : 239 contenants sur étagères et s au sol, à transférer dans leur totalité en réserve 1 du CCEA
- Salle 35 : 373 contenants sur étagères et au sol, à transférer dans leur totalité en réserve 3 du CCEA

3° étage

- Salle 40 : 298 contenants sur étagères – 258 caisses à transférer en réserve 1 et 40 bacs à transférer réserve 8 du CCEA
- Salle 41 : 413 contenants au sol, à transférer dans leur totalité en réserve 1 du CCEA
- Salle 42 : 100 contenants sur étagères, à transférer dans leur totalité en réserve 1 du CCEA
- Salle 43 : 231 contenants au sol et sur étagères, à transférer dans leur totalité en réserve 1 du CCEA
- Salle 44 : 1018 contenants sur étagères et au sol, à transférer dans leur totalité en réserve 1 du CCEA
- Salle 45 : 32 contenants sur tables et au sol, à transférer dans leur totalité réserve 5 du CCEA.

3-5 Identification des contenants

Chaque contenant est identifié par un numéro unique, les caisses NE sont étiquetées sur 2 faces (exemple fourni en **annexe 4**).

3- 6 Transferts.

Phase préparatoire

La traçabilité des biens culturels doit être assurée avec précision durant cette prestation. En amont du déménagement, la liste des caisses par salle (site de départ) sera fournie au prestataire ; se référer à l'exemple fourni **en annexe 5**, tableur comportant :

- Les informations administratives : chantier, site, numéro d'opération, année, type d'opération, responsable.
- Les informations de conditionnement : numéro de caisses, type de caisse, poids, code matière des vestiges.
- Un code couleur par poids à ranger sur site d'arrivée selon le code tablette identifié en **annexe 7**
- Les informations de localisation :
 - n° de salle site de départ et n° de réserve site d'arrivée.

Sur la base des listes fournies, le titulaire finalisera le planning de réalisation incluant ainsi son plan d'enlèvement et de déchargement. détaillé qu'il remettra au maitre d'ouvrage pour validation.

Le prestataire aura accès au site de départ avant le transfert, afin de préparer les espaces, d'organiser l'enlèvement et, en cas de besoin, d'apposer des repères sur les lots à transférer.

Le dépoussiérage des couvercles situés en haut de colonne (et éventuellement les bases des caisses trop empoussiérées) sera effectué, sur le site de départ afin de ne pas entrer des contenants empoussiérés dans les nouvelles réserves du CCEA. Ce travail sera réalisé sur place avant de manipuler les caisses.

Une réunion préparatoire sera organisée entre le prestataire et le SRA pour préparer les opérations.

Pour des raisons de sécurité et au regard de la fragilité des biens culturels, le pouvoir adjudicateur exige que l'étiquetage des caisses - réalisé par le prestataire pour le repérage - soit limité au strict minimum (conformément à l'annexe 6). Les candidats devront formuler leur offre en tenant compte de ces exigences.

Seules les caisses à destination de réserves différenciées ont la nécessité d'être étiquetées. Soit un total de 101 bacs-.

Le décompte des caisses à étiqueter est précisé dans l'annexe 6 salle par salle

Enlèvement site de départ.

Une partie des contenants qui n'ont pas été reconditionnés n'ont pas été pesés il s'agit d'approximativement 110 caquettes, « curvers », cartons que l'on nomme : « non normalisés ».

Ni les vestiges hors format trop encombrants qui ne sont pas entreposés dans des caisses, ni les 15 blocs de plus de 60 kg n'ont été pesés.

Les candidats devront donc proposer une méthodologie intégrant cette incertitude sur le poids des éléments à manutentionner pour :

- l'enlèvement, la manipulation et le transfert des blocs lapidaires

- le tamponnage (protections, caisses, supports) adapté pour la manipulation et le transfert des hors formats vus au cours de l'aller-voir (notamment une pirogue en bois dont le plus gros fragment mesure environ 3,5 m x 0,5 m.) le prestataire devra faire une proposition pour le déplacement sans risque de cet objet.

Les caisses devront être prélevées manuellement dans les différentes salles du bâtiment des Cadets (Citadelle).

Le numéro de réserve de destination sera indiqué sur les listes fournies au prestataire au moment de la phase préparatoire.

Afin d'assurer la préservation des biens, et le climat des réserves, les contenants ne devront pas être mouillés au moment de leur l'entrée dans le CCEA

Pour protéger les biens de l'humidité et de la pluie dans la zone de chargement un abri temporaire devra être installé par le prestataire.

Déchargement, rangement site de livraison

À leur arrivée, les contenants seront déchargés via l'aire de livraison et transiteront dans l'aire de réception et le sas de versement, avant d'être orientés vers les différentes réserves.

Les caisses de vestiges archéologiques seront mises en rayonnage par le prestataire selon le listing qui lui sera communiqué durant la phase préparatoire et sous la supervision des agents du SRA.

Les caisses doivent être placées sur les tablettes avec l'étiquette à l'avant.

Dans les réserves générales (**n° 1,2,3**) équipées de compactus, les caisses seront placées dans les tablettes selon le code couleur fourni par le SRA. Les plus lourdes seront placés en bas de rayonnage. (**annexe 7**).

Réserve lapidaire (**n° 4**) : à l'arrivée, les blocs lapidaires seront déposés sur palettes avant d'être dirigés dans la réserve et mis en place à l'aide du gerbeur électrique à conducteur accompagnant.

Dans les réserves strictement contrôlées (**n° 6 et 7**) les contenants seront rangés en tenant compte de l'encombrement. Les portes devront être refermées à chaque passage afin de ne pas déstabiliser le climat.

Le prestataire mettra en place un plan de circulation des équipes au sein du CCEA en se basant sur l'**annexe 8**. Il conviendra de prendre garde à ne pas déstabiliser le climat des réserves et notamment des salles 6 et 7 à atmosphère strictement contrôlée, en tenant compte des dérives admises (**annexe 9**) et d'organiser les rotations et rangements en ce sens.

Mise en place de protections

Le titulaire devra s'assurer que les protections nécessaires seront mises en place sur le site d'arrivée pour éviter les dégradations.

3-6 Nettoyage des lieux.

Le titulaire se chargera de l'évacuation des fournitures de déménagement soit au fur et à mesure de l'opération, soit en fin de transfert. Le prix sera compris dans l'offre.

Article 4- COMPÉTENCES

Les candidats et notamment les chefs d'équipe opérationnels devront justifier d'expériences de déménagement et manutention de biens culturels, avec si possible des références de déménagement de collections de musée, de réserves, de CCEA ou de dépôt archéologique.

En cas de sous-traitance, pour les tâches annexes listées à l'article 3 du présent CCTP, il conviendra également de transmettre les références du prestataire ainsi que les attestations et CV (du personnel pressenti) justifiant son expérience.

Le prestataire devra fournir la composition et l'organisation des équipes dédiées à la prestation et indiquer le nombre d'intervenants, les profils et compétences.

Article 5- MODALITES GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

5 -1- Horaires de travail

Plages horaires dans lesquelles peuvent se faire les opérations de déménagement : 8h - 18 h, avec une pause méridienne d'au moins 45 min, les jours ouvrés (du lundi au vendredi).

5-2 Suivi, coordination

Le prestataire désignera **un chef de projet opérationnel** qui assurera le suivi du chantier dans sa globalité (phases préparatoire et exécutoire) **et qui assurera une continuité dans le suivi des échanges avec les équipes du SRA**. Il devra être à minima joignable par téléphone pendant la durée de la prestation (jours ouvrés) Avant le début d'exécution des prestations, le prestataire sera réputé avoir pris pleine connaissance des biens culturels concernés, des lieux, des mobiliers et matériels, et de tous les éléments en relation avec l'exécution des prestations. Il aura en outre apprécié exactement toutes les conditions d'exécution et interfaces éventuelles avec des éléments structurels et organisationnels. Il devra solliciter toute information complémentaire dont il ressentirait le besoin avant d'engager les opérations.

Le suivi opérationnel devra être encadré sur les 2 sites. A cet effet, un référent chef d'équipe devra être nommément désigné **sur chaque site**. Il devra être présent en continu **pendant l'exécution de la prestation**.

5-3 Attentes et obligations générales en lien avec la nature des prestations attendues

Le prestataire s'engage à se conformer aux moyens humains, matériels et logistiques qu'il aura prévu dans son devis.

L'annexe financière et le mémoire technique devront quantifier les moyens humains, les compétences des équipes dans le traitement et la manipulation des biens culturels, l'organisation des rotations et l'affectation des équipes.

Durant la prestation, le personnel du titulaire portera une tenue vestimentaire indiquant le nom de la société, ou encore un badge l'identifiant de façon visible.

5-4 Sécurité et sûreté applicables aux équipes

Conformément à l'article 6 du CCAG/FCS, le titulaire est tenu de respecter les obligations qui s'imposent à lui au titre des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Le titulaire doit fournir les noms des personnels affectés à la réalisation des prestations à compter de la date de notification du marché.

Les personnels affectés à la mission devront porter des EPI adaptés

Outre les règles relatives à la conservation des biens archéologiques mobiliers, les équipes du prestataire devront respecter, dans l'enceinte de la Citadelle, les consignes de sécurité applicables sur ce site. Par ailleurs, le prestataire devra prendre toutes les mesures utiles à la protection de ses équipes.

Plusieurs risques sont à prendre en considération dans le cadre de la réalisation des prestations, dont la plupart sont communs à ce genre de mission. Si les risques liés à la manutention ou aux manipulations en hauteur sont bien connus des prestataires, il existe par ailleurs des risques spécifiques liés à la nature des espaces de travail du site d'enlèvement :

- des niveaux de sol irréguliers parfois impropres à une manipulation fluide et sûre des chariots ;
- des espaces desservis par des escaliers, avec un seul monte-charge de 0,8 m³ (H 115 cm. x L. 100 cm x p. 0,75 cm) d'une charge maximale de 200 kg ;
- des portes et des circulations parfois de dimensions contraignantes (étroitesse, faible hauteur sous-plafond, poutrages et linteaux de portes bas dans les combles nécessitant une signalisation et /ou le port d'un casque)
- en cas de pluie, le prestataire devra prendre des dispositions afin de sécuriser les escaliers du site de départ et d'éviter les risques de glissade et de chutes des caisses.

5-4 Assurances

Le prestataire est responsable des dommages et déclassements qui lui sont imputables, survenus et constatés lors des opérations de manutention, conditionnement et de transferts. Le coût des réparations / restaurations est à sa charge. Le prestataire aura pris soin de disposer, au début des prestations, des assurances couvrant la réparation des dommages éventuels occasionnés dans le cadre de l'exécution de ses prestations. L'assurance du prestataire devra couvrir les opérations de manutention, de conditionnement et de transport.

5-5 – Confidentialité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Article 6- ORGANISATION DU MARCHE ET DÉLAIS

Les contraintes d'accès au site de la Citadelle de Besançon imposent une planification précise de l'intervention **qui se fera selon le planning suivant** :

- Période de préparation : du 24 aout 2026 au 4 septembre 2026 (au plus tard) – pendant cette période l'accès au site de départ sera restreint (pas d'accès camion – travaux intérieurs uniquement)
- Début de phase d'enlèvement du site de départ : entre le 31 aout et le 7 septembre 2026
- Fin d'enlèvement du site de départ : 2 octobre 2026
- Fin d'opération sur le site d'arrivée : 8 octobre 2026 au plus tard.

ANNEXES COMMUNIQUÉES

Annexe 1 - Cotes porches, accès dépôt Citadelle

Annexe 2 - Plans du dépôt archéologique et de l'emplacement des caisses - Citadelle

Annexe 3 - Plan du CCEA

Annexe 4 – Exemple du tableur fourni pour la localisation et le rangement des caisses

Annexe 5 – Exemple d'étiquette de caisse

Annexe 6 – Répartition des caisses salles départ et arrivée

Annexe 7 – Code couleur répartition des caisses selon le poids.

Annexe 8 - Schéma de circulation-livraison du CCEA

Annexe 9 – Consignes climatiques des réserves du CCEA